

**Relevé de décisions n°01/2020**  
**Conseil Municipal du lundi 17 février 2020**  
**à 20 H 30**

L'an deux mille vingt, le LUNDI 17 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 10 février 2020

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, M. PICHEREAU, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. ROQUET, M. RODIER, M. DESGROUAS, Mme FERREIRA, Mme LABAN, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme BODIN, Mme FOURNET, M. BONNEFOND, Mme HEMERY, M. LOIRE, M. VERDIER.

**Absents excusés** :

M. COMMON,  
M. ROBIQUET,  
Mme BOLLINOT,  
M. VASSEUR,  
Mme GUEGAN,  
Mme GUILLET,  
Mme AMY-MARTIN,  
M. ANDRE,  
M. GILLOT  
M. PEREZ.

**Absent non excusé** :

**Pouvoirs** :

M. COMMON donne pouvoir à M. LE CALVE,  
M. ROBIQUET donne pouvoir à M. GOISQUE,  
Mme BOLLINOT donne pouvoir à M. HOUVET,  
M. VASSEUR donne pouvoir à Mme DAVID,  
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme HEMERY,  
M. PEREZ donne pouvoir à M. VERDIER.

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

---

**Fiscalité communale – Vote des taux 2020**

En 2019, les taux des trois taxes directes locales ont été fixés à :

|                                             |   |         |
|---------------------------------------------|---|---------|
| Taxe d'habitation                           | : | 16,49 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | : | 32,14 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 38,13 % |

Pour l'année 2020, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont proposés avec une baisse de 0,5%.

En revanche, l'article 16 de la loi de finances 2020 aménage le dégrèvement général de la taxe d'habitation et prévoit le gel du taux de la taxe d'habitation en 2020.

**VU** la commission « Affaires générales » du 11 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 2 absentions,**

**FIXE** au titre de l'année 2020 le taux des trois taxes directes locales à :

|                                             |   |         |
|---------------------------------------------|---|---------|
| Taxe d'habitation                           | : | 16,49 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | : | 31,98 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 37,94 % |

**Demandes de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2020 Projets locaux  
- Annexe**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement 2020, le Conseil départemental intervient à travers le fonds départemental d'investissements (FDI).

Ainsi, au titre de ses investissements, dont les crédits sont prévus et inscrits au budget primitif 2020, la ville de Lèves sollicite un appui financier par le fonds départemental d'investissements.

Les projets 2020 pour lesquels la commune sollicite une subvention au taux le plus élevé sont listés en annexe jointe à la présente délibération.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les commissions « Services à la population », « Technique » et « Affaires générales » en date du 11 février 2020,

**CONSIDERANT** que ce programme communal est conforme aux priorités fixées par le règlement du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter au titre du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2020, un appui financier au taux le plus large possible pour les opérations présentées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subvention et de percevoir les montants accordés.

**Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2020 Projet structurant**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement 2020, le Conseil départemental intervient à travers le fonds départemental d'investissements (FDI).

Ainsi, au titre de ses investissements, dont les crédits sont prévus et inscrits au budget primitif 2020, la ville de Lèves sollicite un appui financier par le fonds départemental d'investissements pour la construction d'une nouvelle école de musique, au titre des projets structurants.

En effet, l'école de musique est un lieu d'enseignement et un lieu de pratique musicale. Elle accueille près de 250 élèves qui bénéficient de cours individuels, de cours d'ensembles et des cours de formation musicale. 4 ateliers (swing chanson, électro pop, jazz, musique de chambre) sont organisés.

Les cours sont dispensés dès le plus jeune âge et ont un rayonnement au-delà du territoire intercommunal puisque près de la moitié des élèves sont issus de 35 communes différentes, au sein de l'agglomération et hors de l'agglomération,

Pour autant, les locaux de l'école de musique, vétustes, présente des dysfonctionnements :

- Absence d'isolation thermique et de programmateur, ce qui entraîne un inconfort pour les élèves et des charges importantes pour la collectivité,
- Locaux inadaptés aux personnes à mobilité réduite (absence de WC PMR, largeur de vantaux insuffisante, présence de ressauts). La mise en accessibilité s'avère impossible compte tenu des contraintes techniques du bâtiment,
- Locaux peu adaptés à la production de spectacles musicaux, (absence d'isolation phonique, exigüité des espaces) ce qui suppose de nombreuses manipulations des instruments vers des sites extérieurs (Eglise Saint Lazare, Espace Soutine),
- Accès et stationnement difficiles, ce qui engendre de l'insécurité des enfants,

Le calendrier prévisionnel de ce projet, évalué à 842 732 HT soit 1 011 278,40 TTC, est établi comme suit :

- 1<sup>er</sup> semestre 2020 : choix du maître d'œuvre ;
- a) 2<sup>ème</sup> semestre 2020 : travaux.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les commissions « Services à la population », « Technique » et « Affaires générales » en date du 11 février 2020,

**CONSIDERANT** que ce programme communal est conforme aux priorités fixées par le règlement du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter au titre du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2020, un appui financier au taux le plus large possible soit 150 000 euros (30 % du plafond de dépenses) pour l'opération présentée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention et de percevoir le montant accordé.

**Demande de subvention au titre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2020**

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Au titre de l'axe 3 -actions pour améliorer la tranquillité publique et le programme D -prévention de la délinquance, la ville de Lèves sollicite un appui financier à travers le FIPDR pour les projets suivants :

- 1- Acquisition et installation de nouveaux équipements en vue de développer l'implantation de trois caméras de vidéoprotection aux endroits stratégiques de la commune (carrefours rue de la

Chacatière et avenue Soutine - avenue Victor Schoelcher), d'un coût HT de 5 161,45 euros soit un montant TTC de 6 193,74 euros ;

- 2- Acquisition d'un appareil de contrôle cinémomètre laser d'un coût HT de 4 490 euros soit un montant TTC de 5 388 euros.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les commissions « Services à la population », « Technique » et « Affaires générales » en date du 11 février 2020,

**CONSIDERANT** que ce programme communal est conforme aux objectifs du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2020 un appui financier au taux le plus large possible pour les opérations présentées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subvention et de percevoir les montants accordés.

#### **Exercice 2020 - Attribution de subventions aux associations – Annexe**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement et (ou) d'une subvention exceptionnelle aux associations dans le cadre d'actions ponctuelles organisées dans la commune ou pour promouvoir la commune.

Après examen des demandes déposées par les associations, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le versement des subventions, pour l'exercice 2020, selon le tableau présenté en séance.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n° 91-19 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

**VU** la délibération n°67-19 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2020,

**VU** les demandes de subvention déposées par les associations,

**VU** les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » du 11 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le versement des subventions aux associations pour l'exercice 2020, dont le montant global a été voté au budget primitif 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements des montants relatifs aux subventions des associations telles que votés.

## **Extension à la vente de l'emprise parcellaire d'un terrain communal - Annexe**

Par délibération n°37/19, le conseil municipal lors de sa séance du 29 juin 2019 avait acté la vente du terrain d'une surface de 14 600 m<sup>2</sup> dont l'emprise est à prélever sur cadastrées AO n°111 et 124 d'une contenance totale de 45 409 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, la partie détachée est classée en zone AO dans le PLU en vigueur et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce terrain fait l'objet d'une promesse de vente dont le prix de vente est fixé à 460 000 euros. Pour mémoire, ce terrain était évalué à 73 000 euros par le service des domaines.

Il est prévu une fois les aménagements effectués, de procéder à la rétrocession de ces parcelles, de 10 850 m<sup>2</sup> de la parcelle AO n°111 et de la partie Allée des Iris d'une surface totale d'environ 700m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et sous réserve de l'agrément des services compétents.

**CONSIDERANT** l'emprise du projet d'une surface d'environ 26 160 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 460 000 euros,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déclasser en vue de désaffectation une emprise d'environ 700 m<sup>2</sup> allée des Iris en vue de son aménagement,

**CONSIDERANT** que les parties concernées font l'objet d'une OAP,

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les commissions « Technique » et « Affaires générales » du 11 février 2020,

**CONSIDERANT** que les parcelles AO n°111 et 124 appartiennent au domaine privé communal,

**CONSIDERANT** que l'allée des Iris appartient au domaine public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 2 voix contre,**

**DECIDE** le déclassement en vue de sa désaffectation d'un terrain d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> correspondant à une emprise de l'allée des Iris,

**DECIDE** de procéder à la mise en vente en vue d'un aménagement dans le cadre du projet d'une surface d'environ 10 850 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle AO 111 et d'une surface d'environ 700 m<sup>2</sup> allée des Iris,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien.

## **Schéma de mutualisation intercommunale - Accompagnement juridique des communes membres – Avenant n° 1**

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions du schéma de mutualisation intercommunale est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle. C'est à ce titre que Chartres Métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Lors de sa séance du 24 juin 2019, le Conseil municipal avait approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique des communes membres de Chartres métropole.

Cet accompagnement portait sur les domaines suivants :

- police administrative ;
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique) ;
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité ;
- droit de la domanialité et des contrats.

Par délibération n° BC2019/228 du 25 novembre 2019, le bureau communautaire a approuvé l'avenant n° 1 qui a pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver l'avenant n° 1 à la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 11 février 2020,

**APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°1 à la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole, sur le volet droit de la commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes afférents.

**Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - Annexe**

En tant qu'acheteur public, la ville de Lèves doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique,

avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de Lèves souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

**VU** la loi ENERGIE ET CLIMAT du 9 Novembre 2019 et notamment son article 64.

**VU** le projet de convention portant constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique

**VU** la commission « Technique » en date du 11 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

#### **Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) - Annexe**

La Communauté d'Agglomération de Chartres métropole dispose de la compétence relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Lors de sa réunion du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLH 2020-2026, transmis aux communes qui doivent émettre un avis dans les deux mois.

L'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) stipule que le « Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le projet de PLH 2020-2026 transmis par Chartres métropole reprend les orientations retenues dans le cadre du SCoT.

**VU** l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC2019/146 en date du 19 décembre 2019 arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2026,

**VU** la commission « Technique » en date du 11 février 2020,

**CONSIDERANT** l'importance de ce document pour l'élaboration et la révision des politiques de logements à l'échelle de Chartres Métropole,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 2 abstentions,**

**EMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2026 de Chartres Métropole.

**Déclassement, désaffectation et vente d'une emprise parcellaire avenue Marcel Proust - Annexe**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier portant sur 14 logements (4 logements PSL et 10 logements PSLA) prévu sur la parcelle cadastrée AP 195 (angle Avenue Marcel Proust /Route de Chavannes), la commune souhaite vendre une emprise parcellaire.

Ce terrain non cadastré d'environ 450 m<sup>2</sup>, dont la commune n'a pas usage, est situé avenue Marcel Proust. L'aménageur s'engage à effectuer la réfection du trottoir concerné par le projet et de le rendre conforme aux obligations en termes d'accessibilité.

Une fois les aménagements effectués, 1m40 à 1m50 en tout point de cheminement du trottoir seront rétrocédés à la commune à l'euro symbolique.

Le prix de vente est fixé à 15 108,80 euros.

**CONSIDERANT** l'emprise du projet d'aménagement foncier prévu sur la parcelle cadastrée AP 195,

**CONSIDERANT** que la partie détachée appartient au domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour cela de déclasser en vue de désaffectation une emprise d'environ 450 m<sup>2</sup> avenue Marcel Proust en vue de son aménagement,

**VU** la proposition de l'aménageur,

**VU** les commissions « Technique » et « Affaires générales » en date du 11 février 2020,

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 2 voix contre,**

**DECIDE** le déclassement en vue de sa désaffectation d'une emprise parcellaire d'environ 450 m<sup>2</sup>, non cadastré, située face à la parcelle cadastrée AP 195,

**DECIDE** de procéder à la mise en vente d'une emprise parcelle d'environ 450 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 15 108,80 euros en vue d'un aménagement dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien et à sa vente.

**Personnel communal -Mise à jour du tableau des emplois - Annexe**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité au vu des différentes modifications intervenues en 2019,

**VU** l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2020,

**VU** la commission « Affaires générales » du 11 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté en annexe et arrêté au 31 décembre 2019.

#### **Personnel communal – ouverture de postes pour les avancements de grade**

La carrière des agents territoriaux évolue selon trois modalités :

- L'avancement d'échelon ;
- L'avancement de grade ;
- Le changement de cadre d'emploi.

Il s'agit ici d'ouvrir des postes correspondant à des avancements de grade.

Un agent peut passer au grade supérieur s'il remplit certaines conditions d'ancienneté et/ou a réussi un examen professionnel. Cet avancement n'est pas automatique et est proposé par l'autorité territoriale.

Pour 2020, il est proposé :

- 1 poste d'ATSEM 1 ère classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 1 ère classe.

**VU** la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°30/07 relative aux quotas pour les avancements de grade,

**VU** l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2020,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 11 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'ouverture, à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, au titre de l'avancement de grade d' :

- 1 poste d'ATSEM 1 ère classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 1 ère classe.

## Renégociation du contrat assurance statutaire

La collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de gestion d'Eure et Loir. Cette assurance couvre les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020. C'est pourquoi, le centre de gestion d'Eure et Loir lance une procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code de la commande publique.

Aussi, il convient dans ce cadre, de déléguer au centre de gestion d'Eure et Loir la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 11 février 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## Mise en œuvre de la procédure de médiation, de conciliation, de transaction

L'article L 2122 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut, par délibération, déléguer une partie de ses pouvoirs au maire. Ce même article énumère de façon exhaustive les matières qui peuvent être déléguées, dont la représentation au nom du conseil municipal des actions en justice en demande ou en défense, pour toute procédure engagée au fond ou par voie de référé et ce, devant toutes les juridictions qu'elles soient judiciaires, administratives, civiles ou financières, dans tous les domaines qui relèvent de la compétence de la collectivité. Le maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune.

La simplification et la clarification des règles de droit de même que la qualité des consultations menées avant leur adoption sont de nature à prévenir les contentieux. Aussi, lors des contentieux, et afin de régler rapidement les litiges, il peut être recherché une solution amiable par la conciliation, la médiation et la transaction.

La mise en œuvre de cette procédure se basera sur l'avis systématique du conseil juridique de la collectivité, sur la base de justificatifs.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code civil,

**VU** le code de justice administrative,

**CONSIDERANT** la délibération n°39/2014 portant sur la délégation de pouvoirs du Conseil municipal faite au maire,

**CONSIDERANT** la circulaire du 6 avril 2011 portant sur le développement au recours à la médiation, à la conciliation et à la transaction,

**VU** la commission « Affaires générales » en date du 11 février 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur cette mise en œuvre,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 2 abstentions,**

**DECIDE** la mise en œuvre de la procédure de médiation, de conciliation et de transaction,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de la procédure de médiation, de conciliation et de transaction.



Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.